

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de Montbazens**

Séance du 21 septembre 2026	
Délibération n° 21092026-02	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 3 - absents excusés : 1	L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 14 septembre 2026 Date d'affichage : 14 septembre 2026	Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Sébastien SEGUR, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026	Excusés : Francis CAZARD (pouvoir à S. SEGUR), Nathalie RAOUL, Fabrice SOUYRI (pouvoir à P. COURTOIS), Marie VERDIER (pouvoir donné à C. BEC), Secrétaire de séance : Céline VIGUIER

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Monsieur le Maire soumet donc le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal ci-annexé est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 25 septembre 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Céline VIGUIER

Le Maire,

Jacques MOLIERES




COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

Convocation du 28 mai 2026

Etaient Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Francis CAZARD, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Fabrice SOUYRI, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Marie VERDIER, Céline VIGUIER.

Etaient Excusés : Sophie MARZIN (pouvoir donné à M. TOURNIE).

Présents : 14/15

Votants : 15/15

Secrétaire de séance : Francis ESPINASSE.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour. Il propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

10. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;
4. Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;
5. Finances :
 - Subventions aux associations – Année 2026
 - Subvention à l'OGEC de Saint Géraud – Année 2026
 - Subvention Voyage Scolaire – Ecole Publique - Année 2026
 - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe Assainissement ;
 - Provisions pour risques ;
6. Convention mise à disposition - Maison de la nature ;
7. Désignation de référents santé environnement ;
8. Droit à la formation des élus ;
9. Création d'emplois -- Tableau des effectifs ;
10. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
11. Questions diverses.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Francis ESPINASSE aux fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Monsieur le Maire soumet donc le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal ci-annexé est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
4 mai 2026	Travaux électricité Maison de la chasse	BARNABE Patrick	5 338.53
11 mai 2026	Raccordement électrique Maison de la chasse	ENEDIS	1 404.00
11 mai 2026	Mission de maîtrise d'œuvre Salle de spectacles	CL ARCHITECTURE	7 100.00
19 mai 2026	Menuiseries Maison de la chasse	LA BOUTIQUE DU MENUISIER	6 287.47

Le Conseil Municipal, où cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

4. Elections sénatoriales : Désignation des délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-206-05-11-00005 du 11 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales

De 1 000 habitants à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation. En cas d'annulation de l'élection d'un délégué ou d'un suppléant, il est fait appel au suivant de liste des suppléants élus. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L.284 et L.286 du Code électoral, le conseil municipal de Montbazens doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

1 - Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Messieurs Michel BOURGUE et Francis CAZARD
- Mesdames Céline VIGUIER et Maryline BENAZETH

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

2 - Élection des délégués

La liste « JACQUES MOLIERES » est déposée et enregistrée. Elle se compose comme suit :

- 1 - MOLIERES Jacques
- 2 - VIGUIER Céline
- 3 - BEC Christophe
- 4 - RAOUL Nathalie
- 5 - ESPINASSE Francis
- 6 - TEULIER Christine

M. le Président du bureau rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

La liste déposée a obtenu : 15 voix

Monsieur le Maire proclame élus délégués :

- MOLIERES Jacques
- VIGUIER Céline
- BEC Christophe

Monsieur le Maire proclame élus suppléants :

- RAOUL Nathalie
- ESPINASSE Francis
- TEULIER Christine

5. Finances - Subventions

5.1. Subventions aux associations – Année 2026

Il expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subvention, pour l'année 2026, présentés par les associations.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal 2026 de la commune :

Associations	Montant subventions
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 350 €
Amis du livre	800 €
Anciens combattants FNACA	100 €
Anim'a Montbazens	2 000 €
Cercle des Aînés	250 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Diane Montbazinoise	150 €
Donneur de sang	250 €
Pétanque de Montbazens	150 €
Secours catholique	450 €
USMR	3 000 €
APPMA Le ver rouge	200 €
Euphonie	700 €
Resto du Cœur	450 €
Echiquier – Collectif International d'Art	500 €
D'click Montbazinois – Club Photo	150 €

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Secours populaire Decazeville	450 €
Ma nounou	150 €
Total	13 100.00 €

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s’y rapportent.

5.2. Subvention à l’OGEC de Saint Géraud – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient d’attribuer une subvention à l’OGEC de Saint Géraud.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide :

- **D’ACCORDER** une subvention à l’OGEC de Saint Géraud d’un montant de 24 000 euros, les crédits relatifs à cette subvention étant prévus sur le Budget Principal 2026 de la commune ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s’y rapportent.

5.3. Subvention voyage scolaire Ecole Publique – Année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il convient d’attribuer une subvention à l’Ecole Publique pour le voyage scolaire.

Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention de 33 euros par enfant et précise que l’effectif est de 102 élèves au sein de l’école publique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents :

- **D’ATTRIBUER** une subvention à l’Ecole Publique pour le voyage scolaire d’un montant total de 3 366 euros en précisant que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget communal 2026 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s’y rapportent.

5.4. Budget annexe Assainissement – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose les demandes d’admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le Comptable public.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de décider de l'admission en non-valeur ou constater leur extinction.

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité mentionnés sur les états transmis par le Comptable Public :

- Liste n° 7958520531 :

- o Montant de 269.88 € (compte 6541) : admission en non-valeur pour impossibilité d'obtenir le recouvrement ;

- Liste n° 7956710431 :

- o Montant de 1 953.99 € (compte 6542) : créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, après s'être assuré que le recouvrement de ces sommes ne pourra être obtenu, les admissions en non-valeur d'un montant de 2 223.87 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'imputation suivante : au chapitre 65 :
 - article 6541 pour un montant de 269.88 €
 - article 6542 pour un montant de 1 953.99 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

5.5. Provision pour risques – Budget Principal

Monsieur le Maire explique au Conseil que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- o La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- o La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- o La provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

La provision est estimée en fonction de l'ancienneté des restes à recouvrer.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu la proposition d'inscrire au budget les provisions pour risques au compte 681 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Vu l'Etat des restes à recouvrer arrêté au 23/02/2026, le risque est estimé à 3 134.13 €.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la provision à 3 134.13 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de constater une provision semi-budgétaire d'un montant de 3 134.13 € (mandat à émettre au compte 681) ;
- **DECIDE** de reprendre la provision 2025 d'un montant de 1 398.83 € (titre à émettre au compte 7817) ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

5.6. Provision pour risques – Budget Assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- o La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- o La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- o La provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M49, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

La provision est estimée en fonction de l'ancienneté des restes à recouvrer.

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu la proposition d'inscrire au budget les provisions pour risques au compte 6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Vu l'Etat des restes à recouvrer arrêté au 23/02/2026, le risque est estimé à 10 795.06 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la provision à 10 795.06 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de constater une provision semi-budgétaire d'un montant de 10 795.06 € (mandat à émettre au compte 6817) ;
- **DECIDE** de reprendre la provision 2025 d'un montant de 7 564.81 € (titre à émettre au compte 7817) ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

6. Convention de mise à disposition – Maison de la chasse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de création de la Maison de la Chasse sur la parcelle située au 6 rue du Triadou dans la zone artisanale du Fargal sont en cours. Il explique qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux avec l'association de chasse « La Diane Montbazinoise » afin de déterminer les engagements des deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la Maison de la Chasse à l'association de chasse « La Diane Montbazinoise », comme ci-annexé ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer et mettre en œuvre ladite convention.

7. Désignation d'un référent santé environnement auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent santé environnement auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'élu désigné sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune, tout particulièrement dans les domaines suivants : moustique tigre, ambroisie et chenilles processionnaires.

Après vote du Conseil municipal, est élu délégué communal auprès de l'Agence Régionale de Santé :

- o BOURGUE MICHEL

8. Droit à la formation des élus

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 et suivants du CGCT, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation spécifique est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les conseillers ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire expose que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère obligatoirement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau annuel récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation qui n'ont pas été consommées à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant dans la limite du plafond.

Sont pris en compte, pour les dépenses de formation, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023, uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacements (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), se fait directement sur le budget général.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire propose les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité publique, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, les statuts des fonctionnaires territoriaux
- Les formations dans les domaines suivants : état civil, urbanisme, actions sociales et scolaires, assainissement et aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les orientations de formation énoncées ci-dessus ;
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 1 100 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus ;
- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la commune pour les exercices 2026 à 2032.

9. Création d'emploi – Tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 septembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune d'arrêter la mutualisation des services avec la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au 1^{er} septembre 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent polyvalent au sein des services techniques de la commune sur le grade d'agent de maîtrise pour renforcer les effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

1°/ La création de :

- 1 emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois serait ainsi **modifié à compter du 1^{er} septembre 2026.**

- Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Agent de maîtrise : ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **VALIDE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune de Montbazens tel qu'il figure ci-après à partir du 1^{er} septembre 2026 :

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	1	1 poste à temps complet
	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3	1 poste à temps non complet : 22.7 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 21.22 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 13.38 heures hebdomadaires
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1 poste à temps non complet : 26 heures hebdomadaires
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1 poste à temps complet
	Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise	1	1 poste à temps complet
Médico-sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	2	1 poste à temps non complet : 31.28 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 29 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la décision aux services de l'Etat, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et le Comptable Public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du Code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Commune ;

Considérant la délibération n° 10 du 22 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la délibération n° 9 du 15 septembre 2025 mettant à jour le RIFSEEP pour les agents de la Commune à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant la délibération n° 14 du 5 juin 2026 relative à la création d'un emploi sur le grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que le cadre d'emplois des agents de maîtrise ne figure pas dans le RIFSEEP de la commune ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- ☐ Rédacteurs territoriaux,
- ☐ Adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

- ☐ Agents de maîtrise territoriaux,
- ☐ Adjoints techniques territoriaux.

Filière Médico-Sociale

- ☐ Adjoints Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, l'IFSE sera maintenue dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (**traitement maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois** puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congé de longue maladie ou congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (**attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM**)).

Le CIA ne sera pas modulé selon les absences. Le CIA sera versé en fonction de la manière de servir et des résultats professionnels. Toutefois, en cas de congés maladie ordinaire, il sera versé dans la limite de 90% du montant attribué individuellement à chaque agent.

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pendant le temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pendant la période préparatoire au reclassement.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD**).**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitare lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- o L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- o Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- o Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- o De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- o Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17 480
Agents de maîtrise Adjointes techniques territoriaux Adjointes administratifs territoriaux ATSEM	Groupe 1	Chef d'équipe ou ATSEM	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'agent,*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
- *Son sens du service public,*
- *Sa capacité à travailler en équipe,*
- *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé mensuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	2 380
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques ATSEM	Groupe 1	Chef d'équipe	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- ☐ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- ☐ L'indemnité pour travail dominical régulier,
- ☐ L'indemnité pour service de jour férié,

11. Questions diverses

11.1 Problème de « TAGS » sur la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreux « TAGS » apparaissent sur la commune (bâtiments publics, conteneurs ordures ménagères...), il a donc contacté la gendarmerie pour faire cesser ces incivilités.

Suite à l'enquête de gendarmerie, Monsieur le Maire s'est entretenu avec la personne responsable de ces « TAGS » qui doit remettre en état les biens dégradés.

Afin de faciliter une expression sous forme de graffitis, le Conseil Municipal propose de mettre en place un mur « Parc de Jaunac », par exemple, ou mener une réflexion comme cela se pratique dans des communes limitrophes pour faciliter cette pratique sans dégradation des biens publics.

11.2 Mise en place PANNEAUPOCKET

Madame Céline VIGUIER informe le Conseil Municipal que PANNEAUPOCKET est mis en place pour la commune de Montbazens. Cette application permettra d'informer la population sur les manifestations qui se dérouleront sur la commune uniquement.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

11.3 Ecole publique

- ✓ Madame Céline VIGUIER informe le Conseil Municipal que la journée portes ouvertes de l'école publique a eu lieu le vendredi 29 mai 2026.
- ✓ Madame Céline VIGUIER rend compte au Conseil Municipal de la réunion du 04 juin 2026 avec le CAUE concernant la réfection partielle de la cour de l'école maternelle.

Le CAUE estime que la cour est trop petite pour qu'il y ait une réflexion intéressante.
Le corps enseignant a été sollicité pour connaître leurs attentes. Il a été décidé de refaire la cour à l'identique, en enrobé, et de mettre en place un arbre au milieu pour créer un espace ombragé.
Des devis vont être demandés à plusieurs entreprises, et les travaux pourraient avoir lieu en fin d'été ou aux vacances de Toussaint.

11.4 Mouli Del Bent

Madame Nathalie RAOUL rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des membres du CCAS suite aux élections municipales, elle remplace Madame Régine BROS pour la coordination du CCAS et l'Association du « Mouli Del Bent » dans la gestion des résidences, Parc de Jaunac.

Le CCAS étant un budget annexe de la commune de Montbazens, elle propose un apéritif avec les résidents du Mouli del Bent, les membres du bureau du CCAS et l'équipe municipale le 20 juin 2026, afin de faire connaissance et présenter le fonctionnement de la structure aux personnes qui ne la connaissent pas.

11.5 Fête du Centre Social du Plateau de Montbazens (CSPM)

Monsieur Sébastien SEGUR informe le Conseil Municipal qu'il a assisté au bureau du centre social, Monsieur Didier GARDES remplace Monsieur Jean-Marie DUBOS à la présidence de celui-ci.
Il a également assisté à la fête du centre social le 30 mai 2026, un public nombreux était présent.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h15.

	Délibérations de la séance du 5 juin 2026
N° 05062026-01	Désignation du secrétaire de séance
N° 05062026-02	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026
N° 05062026-03	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
N° 05062026-04	Elections sénatoriales : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants
N° 05062026-05	Subventions aux associations - Année 2026

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

N° 05062026-06	Subvention à l'OGEC de Saint Géraud - Année 2026
N° 05062026-07	Subvention Voyage scolaire Ecole publique - Année 2026
N° 05062026-08	Budget annexe Assainissement - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
N° 05062026-09	Provisions pour risques - Budget Principal
N° 05062026-10	Provisions pour risques - Budget Assainissement
N° 05062026-11	Convention de mise à disposition – Maison de la chasse
N° 05062026-12	Désignation d'un référent santé environnement auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
N° 05062026-13	Droit à la formation des élus
N° 05062026-14	Création d'emplois – Tableau des effectifs
N° 05062026-15	Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

Le Maire
Jacques MOLIERES



Le secrétaire de séance
Francis ESPINASSE

